



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 40881

### Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une demande de l'Union des jeunes chirurgiens-dentistes - Union dentaire (UJCD) pour être déclarée syndicat représentatif au terme de l'enquête de représentativité ouverte par le ministre. Deux des trois syndicats (FSDL et FCDF) ont été reconnus représentatifs, bien qu'ayant refusé la procédure de contrôle de leurs effectifs et de leurs comptabilités. L'UJCD, quant à elle, avait répondu à l'ensemble des demandes du commissaire enquêteur, sa comptabilité avait été vérifiée. L'avis de l'administration n'a donc pas suivi. Le 13 mars 1996, était publiée au Journal officiel une convention dentaire provisoire pour une durée de six mois. Elle arrivera donc à échéance le 14 septembre prochain. Conformément au code de la sécurité sociale, une nouvelle enquête de représentativité a été ouverte, par arrêté publié au Journal officiel du 4 mai 1996. L'UJCD fait à nouveau valoir ses droits à la représentativité afin de garantir le pluralisme de la représentation professionnelle. Il lui demande s'il entend donner droit à cette demande.

### Texte de la réponse

Suite à l'avis d'enquête de représentativité publiée au Journal officiel du 4 mai 1996, en vue de la négociation de la nouvelle convention dentaire, l'Union des jeunes chirurgiens-dentistes a été reconnue représentative par décision du 18 juillet 1996 et pourra donc participer à cette négociation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40881

**Rubrique :** Professions médicales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3790

**Réponse publiée le :** 11 novembre 1996, page 5942